

**TARIFS 2020 / 2021**

**1. - LES FRAIS DE DOSSIER : 55,00 €**

A l'inscription ou réinscription de votre enfant, des frais de dossiers sont à verser. **Les frais de dossier sont non remboursables en cas de désistement.**

**2. - LA SCOLARITE ET LA PARTICIPATION FAMILIALE**

La participation des familles permet de couvrir les dépenses d'investissement (construction, équipement, remboursements d'emprunts immobiliers ...).

Dans un esprit de partage et d'ouverture à toutes les familles, il est demandé une contribution familiale prenant en compte les ressources de chacun, selon la grille ci-dessous basée sur le quotient fiscal familial de votre imposition 2018 (**Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts**). Il est nécessaire de fournir impérativement l'avis d'imposition.

QUOTIENT FISCAL	Catégorie	Montant Mensuel	TARIF ANNUEL
Entre 0 et 7 000	07	61,00 €	610,00 €
Entre 7 001 et 8 600	06	65,00 €	650,00 €
Entre 8 601 et 10 200	05	77,00 €	770,00 €
Entre 10 201 et 11 800	04	87,00 €	870,00 €
Entre 11 801 et 13 400	03	97,00 €	970,00 €
Entre 13 401 et 15 000	02	105,00 €	1 050,00 €
De 15 001 et plus	01	112,00 €	1 120,00 €
Personnel travaillant dans un établissement de l'enseignement catholique	00	Forfait	Forfait

**Si vous ne fournissez pas l'avis d'imposition sur les salaires 2018, votre contribution familiale sera établie sur la base de la catégorie 01.**

**PS : Pour le 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé au Lycée F. OZANAM : - 50% et à partir du 3<sup>ème</sup> enfant : gratuit.**

**ATTENTION ! : PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES EFFECTUES SUR 8 MOIS.**

**3. - ACOMPTE de 150 € (pour tous les élèves) qui seront déduits de la facture annuelle (si non fourni, le dossier ne sera pas traité) et encaissé à l'inscription.**

En cas de démission tardive (après le 15 Août 2020) sauf mutation professionnelle, l'acompte d'inscription ne vous sera pas remboursé.

#### 4. – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

##### 4.1. Cotisations obligatoires :

. Association "Cultures et Loisirs" : 3,00 euros par élève et par an.

##### 4.2. Cotisations volontaires :

. Assurance scolaire du Lycée : 10,00 euros (sous réserve de changement de tarif) par an.  
vous ne fournissez pas une attestation d'assurance avant le **15/09/2020**, l'assurance facturée.

**Attention !** Si du Lycée vous sera

. A.P.E.L. (Association de Parents d'Elèves) : 20,00 euros par an

#### 5. – RESTAURATION

##### Prix du repas : 5,70 €

. Elèves demi-pensionnaires de 3ème P.P. : **752,40 € pour l'année.**

. Elèves demi-pensionnaires de 1ère et 2ème années CAP MBC - 1ère et 2ème années CAP PRO ELEC - Seconde BAC PRO M.S. - Seconde BAC PRO MELEC :  
**684,00 € pour l'année.**

. Elèves demi-pensionnaires de 1ère et 2ème années CAP ATMFC - 1ère BAC PRO MS et Terminale BAC PRO MS - 1ère BAC PRO MELEC et Terminale BAC PRO MELEC :  
**638,40 € pour l'année.**

#### 6. – INTERNAT

Le tarif de l'internat fille ( <b>2 500,00 euros pour l'année</b> ) comprend :	Le tarif de l'internat garçon ( <b>2 816,00 euros pour l'année</b> ) comprend :
➤ L'hébergement en chambre individuelle ➤ Le repas du soir et le petit déjeuner <b>+ 168,00 euros si accueil du dimanche soir</b>	➤ L'hébergement ➤ Le petit déjeuner et le repas du soir

#### 7. – FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

Une facture annuelle portant sur l'ensemble des prestations est envoyée au début de l'année scolaire.

Trois formules vous sont proposées pour régler votre facture :

- Paiement en un seul versement, si possible à réception de la facture.
- Prélèvement automatique (**8 prélèvements effectués d'Octobre à Mai**).
- Versement par tiers : - 1<sup>er</sup> versement à réception de la facture  
- 2<sup>ème</sup> versement pour le 31 Décembre  
- 3<sup>ème</sup> versement pour le 31 Mars

**Réglementation** : La gestion d'un Etablissement Scolaire exige une certaine rigueur, et le choix du régime (demi-pension, internat) ne peut être modifié qu'en cas de force majeure et qu'en début de trimestre. **C'est pourquoi, tout trimestre commencé est dû, même en cas de démission. De plus, lors de relances pour non-paiement ou de prélèvements automatiques rejetés, les frais postaux ou bancaires seront facturés à la famille.**